



Mairie de  
**LABASTIDE-BEAUVOIR**  
Haute-Garonne

**République française**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

**Présents** : André DURAND, Elisabeth COCCOLO-LOUW, Rozenn IRVOAS, Simone JULIEN, Edouard ANGELO, Laurent CHAUVEAU, Nicole ORMES , Grégory CRESPO et Franck JOLIBOIS

**Pouvoirs** :

David REVERSAT à Nicole ORMES  
Denise CARRERE à Edouard ANGELO  
Nicolas COMBEBIAC à André DURAND

**Absents excusés sans pouvoir** : Cédric CHAMBON, Mélanie OUCHENE et Juliette LECUYER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice, le quorum est établi.

**Madame Elisabeth COCCOLO-LOUW** est désignée secrétaire de séance.

#### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **2. DELIBERATION N°2022-9-59 : FINANCES – Constitution d'une provision pour créances douteuses**

Monsieur le Maire expose que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement est compromis, malgré les diligences effectuées par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité.

Par mail du 27 octobre 2022, Monsieur GRANGE, comptable public, a transmis les éléments pour la commune de Labastide-Beauvoir, il propose de provisionner 239,93€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du CGCT relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M14

- **DE CONSTITUER** une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 239,93€.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au compte 6817 du budget communal

<i>Votants : 12 (dont 3 pouvoirs)</i>	<i>Pour : 12</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

**3. DELIBERATION N°2022-8-50 : FINANCES – Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative au budget 2022, en effet, il convient de prendre en compte la délibération n°2022-8-49 sur la provision pour créances douteuses mais aussi d'intégrer les amortissements du SDAN et la participation au SDAN pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :**

**Objets :** Créances douteuses et SDAN 2022 + amortissements

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204182 (204) : Bâtiments et installations	289,00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	13,00
		2804182 (040) : Bâtiments et installations	276,00
	<b>289,00</b>		<b>289,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	276,00		
6815 (68) : Dot.aux prov. pour risques & ch	-500,00		
6817 (68) : Dot.aux prov. pour dépré. des a	240,00		
7391171 (014) : Dégrèv. TF sur prop. non b	-16,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>289,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>289,00</b>

<i>Votants : 12 (dont 3 pouvoirs)</i>	<i>Pour : 12</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
---------------------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

#### **4. DELIBERATION N°2022-8-61 : ADMINISTRATION GENERALE – Convention-type avec les food-trucks**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-6-34 par laquelle le Conseil Municipal a instauré un tarif d'occupation du domaine public communal. Il indique que deux food-trucks exercent leur activité sur le domaine public au niveau de la Place de la Poste et qu'il convient de conventionner avec pour régulariser la situation.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention-type annexée à la présente délibération et de signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques

**Vu** la délibération n°2022-6-34 instaurant les redevances d'occupation du domaine public,

- **D'APPROUVER** la convention-type avec les food-trucks annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

#### **5. DELIBERATION N°2022-9-62 : MEDIATHEQUE – Avenant n°2 au Lot 1 « Démolitions et Gros œuvre »**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux à la Médiathèque ont commencé et que la maîtrise d'œuvre a été confiée à Madame DEMORY, Architecte.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait attribué le Lot n°1 du MAPA de travaux pour la réhabilitation et agrandissement de la bibliothèque municipale en médiathèque-café-tiers-lieu après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée, à l'entreprise TAB domiciliée 12 rue Ecopole à Villeneuve-Tolosane.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux ont débuté le 4 juillet. Cependant, des travaux supplémentaires sont nécessaires au vu de l'état de dégradation de la toiture d'une partie du bâtiment. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 9 089,87€ HT soit 10 907,84€ TTC ce qui porte le montant du lot à 132 094,56€.

Ainsi, compte-tenu de ces sujétions techniques imprévues, et au sens des articles L.2194-1, R.2194-2 et R.2194-3 du code de la commande publique

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 tel que présenté ci-après :

Lot/ Titulaire	Montant initial	Montant de l'avenant	Montant après avenant	Observations
LOT 1 « Démolitions et Gros Œuvre »	121 186,72€ TTC (avec avenant n°1)	10 907,84 € TTC  (+ 9%)	132 094,56 € TTC	Réfection de la toiture partie ancienne bibliothèque

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents afférents à cette affaire.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget dans l'opération 211.

<p><b>6. DELIBERATION N°2022-9-63 : MEDIATHEQUE – Demande de subvention pour les travaux complémentaires à la Médiathèque (tranche 3)</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle que les travaux à la Médiathèque ont commencé et que la maîtrise d'œuvre a été confiée à Madame DEMORY, Architecte.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait attribué le Lot n°1 du MAPA de travaux pour la réhabilitation et agrandissement de la bibliothèque municipale en médiathèque-café-tiers-lieu après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée, à l'entreprise TAB domiciliée 12 rue Ecopole à Villeneuve-Tolosane.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux ont débuté le 4 juillet. Cependant, des travaux supplémentaires sont nécessaires au vu de l'état de dégradation de la toiture d'une partie du bâtiment. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à 9 089,87€ HT soit 10 907,84€ TTC ce qui porte le montant du lot à 132 094,56€.

Ces travaux ont été approuvés par la délibération n°2022-9-62, un avenant sera signé après le dépôt du dossier de demande de subvention.

Afin de réaliser ces travaux supplémentaires, Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention la plus haute possible auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DRAC).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat, une subvention la plus haute possible.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**7. DELIBERATION N°2022-9-64 : VIVRE-ENSEMBLE – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat de tables et d'un chariot pour les salles communales**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les tables utilisées dans les salles communales sont vétustes. De plus, du fait de l'augmentation des activités associatives, de l'utilisation par l'ALAE et l'organisation de formations avec le CNFPT, l'achat de tables supplémentaires s'avère nécessaire.

Une consultation a été menée auprès de plusieurs fournisseurs. Il propose de retenir le devis de la société PRODES selon les modalités suivantes :

- 20 tables et un chariot de transport pour 1876€ HT soit 2251,20€ TTC.

Ces acquisitions reviendraient donc à 1876€ HT soit 2251,20€ TTC.

Pour financer cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire décide :**

- ✓ **D'approuver** l'achat de ces tables
- ✓ **De retenir** le devis de l'entreprise PRODES pour 1876€ HT soit 2251,20€ TTC.
- ✓ **De solliciter** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- ✓ **De charger** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8. DELIBERATION N°2022-9-65 : RESSOURCES HUMAINES – Participation à la mise en concurrence auprès du Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire (PSC) des agents communaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement pourrait participer à cette mise en concurrence pour les risques suivants :

Santé

Prévoyance

Monsieur le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
<b>Prévoyance</b> <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025</i>	0 €
<b>Santé</b> <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026</i>	0 €

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

Santé

Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31 ;

## 9. DELIBERATION N°2022-9-66 : SICOVAL-LOGEMENT : Avis de la commune sur le document-cadre d'orientation pour les attributions des logements sociaux du SICOVAL

Monsieur le Maire expose :

### Contexte :

Les quatre dernières lois relatives au logement :

- **Programmation pour la ville et la cohésion urbaine** du 21 février 2014,
- **Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR)** du 24 mars 2014 dite loi ALUR
- **Egalité et à la citoyenneté** du 27 janvier 2017
- **ELAN** du 23 novembre 2018

Ont positionné puis conforté les intercommunalités comme chefs de file en matière de politiques sociales du logement. Elles confient aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat et crée la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale rendue obligatoire pour les EPCI dotés d'un PLH approuvé.

Enfin la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration (**loi 3DS**) vient ajouter de nouveaux objectifs à intégrer en matière d'attributions des logements sociaux aux travailleurs « clés », élargit les critères de labellisation DALO aux personnes en situation de handicap et prévoit la définition d'une liste de résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale établie par chaque bailleur.

Par délibération du 5 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé et mis en place sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire du Sicoval.

Co-présidé par la communauté d'agglomération du Sicoval et le préfet, celle-ci associe les partenaires suivants :

- **Collège n°1** « Collectivités territoriales » : les 36 communes du Sicoval, le Conseil Départemental de Haute-Garonne
- **Collège n°2** « Professionnels intervenant dans le champ des attributions » : bailleurs sociaux, Union Social de l'Habitat, Action Logement, Soliha 31, Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 31), Union Régionale pour l'Habitat Autonome des Jeunes
- **Collège n°3** « Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement » : Confédération Générale du Logement 31, Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes, Union Régionale Interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux, Collectif inter Associatif du handicap 31, Collectif inter associatif La Clef, Secours populaire, Secours catholique, Restos du cœur, Emmaüs. Membre associé : Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne

La CIL est une instance de gouvernance qui vise à définir les orientations de la politique intercommunale en matière de logement social sur le volet des attributions et sur le volet information et accueil des demandeurs. Elle fait également le lien avec le Programme Local de l'Habitat.

Un document cadre doit être élaboré puis adopté par la CIL, il fixe les grandes orientations sur les attributions, les équilibres territoriaux et l'accueil des publics prioritaires. Ces grands principes seront par la suite déclinés de façon opérationnelle, dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), sous forme d'engagements des partenaires quantitatifs et territorialisés.

Dans un premier temps, un diagnostic de territoire élaboré par l'AUAT et présenté en CIL plénière en octobre 2021, fait apparaître des principaux constats :

- Une part encore modeste de logements considérés comme à « bas loyer ».
- Un contexte de pression forte et croissante sur le parc social : une demande qui croît et des attributions qui progressent peu.
  - 4 793 demandes en 2021 (hors étudiants et apprentis)
  - 574 attributions en 2021 (hors étudiants et apprentis)

- 1 demande satisfaite sur 8
  - 20 mois de délais d'attente en moyenne
- Des demandes de mutations difficilement satisfaites
  - De fortes tensions sur les petites typologies (T1 et T2), et sur les grands logements (T5, T6 et plus)

Dans un deuxième temps, une série de trois ateliers ont été tenus entre février et mai 2022, avec les partenaires de la CIL. Ils ont permis de créer un lien entre les principaux enjeux issus du diagnostic et les points majeurs de la loi et d'en arriver à des propositions d'orientations inscrites dans le présent projet de document cadre.

Après présentation en Bureau du Sicoval le 30 août et validation des membres du Bureau de la CIL le 15 septembre, le présent projet de document cadre a été transmis par courrier le 7 novembre 2022.

Dans ce cadre, afin que nous puissions rendre un avis définitif en CIL plénière, nous avons été invité à prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à donner un avis et à signer ce document.

Le présent projet de délibération a pour objectif de valider le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Sicoval fixant les orientations d'attribution des logements sociaux du territoire.

L'avis de la commune sera ensuite porté par le Maire en CIL le 8 décembre 2022 qui validera le document cadre avec les partenaires.

Les orientations intercommunales d'attributions inscrites dans ce document poursuivent les objectifs suivants :

#### **I. Renforcer l'accueil des publics fragiles**

##### **1. Conforter l'accueil des publics prioritaires**

*Reprise des objectifs du Sicoval issue de l'Accord Collectif Départemental pour le logement des personnes défavorisées (ACD)*

*2022 : 177 attributions*

*2023 : 204 attributions*

*2024 : 205 attributions*

##### **2. Améliorer l'accueil des ménages les plus modestes**

#### **II. Favoriser la mixité sociale et la solidarité territoriale pour les attributions aux ménages fragiles**

1. Affiner la connaissance de l'occupation sociale et le repérage des résidences et secteurs en difficulté potentielle
2. Accueillir les ménages fragiles dans une logique de solidarité territoriale en prenant en compte les spécificités des communes

#### **III. Faciliter les parcours résidentiels dans et vers le parc social**

##### **1. Améliorer le taux de satisfaction des demandeurs de mutation**

*Atteindre au moins 25% des attributions à destination des demandeurs de mutations*

##### **2. Favoriser les parcours résidentiels de certains ménages spécifiques**

#### **IV. Concevoir et adapter la programmation de logements sociaux inscrite dans le PLH avec les orientations de la CIL**

##### **1. Accroître la production de logements sociaux à bas loyer, certaines typologies spécifiques et les logements adaptés au handicap**

- *Relance de l'offre en logement locatif social familial*
- *Renforcement de l'offre locative sociale à bas loyers (PLAI)*
- *Orientation de l'offre vers des petites typologies (T2 prioritairement) ainsi que vers quelques grandes typologies (T4 et plus)*

#### **V. Garantir un droit à l'information**

##### **1. Porter une démarche d'accompagnement renouvelée dans le cadre du futur Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)**



Compte tenu des éléments énoncés, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à donner un avis favorable sur le document cadre – Orientations pour les attributions des logements sociaux du Sicoval lors de la Conférence Intercommunale du Logement
  
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Document cadre – Orientations pour les attributions des logements sociaux du Sicoval

## 10. INFORMATIONS DES COMMISSIONS

### *Commission E.T.U*

Madame IRVOAS, adjointe en charge de la commission informe le Conseil Municipal des dossiers en cours :

- Réunion publique quartier « En Sesquières » du mardi 4 octobre où les problèmes liés à la circulation, l'assainissement et les eaux de ruissellement ont été abordés.
- Retour sur le travail fait par SOLEVAL sur le projet de rénovation énergétique de l'école.
- Procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière : délai raccourci à 1 an depuis la loi 3DS.
- Bon retour de la 1<sup>re</sup> journée de broyage à domicile.

### *Commission Jeunesse*

Monsieur JOLIBOIS, adjoint, informe le Conseil Municipal des dossiers en cours :

- Le PEDT a été finalisé et validé par les instances éducatives.
- Une réunion sur un projet de classe verte pour l'école est prévue.
- Un travail sur la sécurisation des entrées et sorties de l'école notamment Rue de Pyrénées est envisagé.

### *Commission Vivre-Ensemble*

Monsieur le Maire informe que Madame JULIEN, Adjointe en charge du Vivre-Ensemble souhaite quitter ses fonctions pour raisons de santé. Monsieur le Maire fait un point sur les dossiers en cours :

- Repas des Aînés le dimanche 4 décembre à 12h à la Halle aux Grains.
- Festival de théâtre : 500 spectateurs et 100 repas le soir.

**Monsieur le Maire a clôturé la séance à 22h00**

## **FEUILLET DE CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022**

**Présents** : André DURAND, Elisabeth COCCOLO-LOUW, Rozenn IRVOAS, Simone JULIEN, Edouard ANGELO, Laurent CHAUVEAU, Nicole ORMES , Grégory CRESPO et Franck JOLIBOIS

**Pouvoirs** :

David REVERSAT à Nicole ORMES  
Denise CARRERE à Edouard ANGELO  
Nicolas COMBEBIAC à André DURAND

**Absents excusés sans pouvoir** : Cédric CHAMBON, Mélanie OUCHENE et Juliette LECUYER

### **Délibérations adoptées lors de cette séance :**

<b>Numéro d'ordre de la délibération</b>	<b>Domaine</b>	<b>Libellé</b>
<b>2022-9-59</b>	FINANCES	Constitution d'une provision pour créances douteuses
<b>2022-9-60</b>	FINANCES	Décision modificative n°1
<b>2022-9-61</b>	ADMINISTRATION GENERALE	Convention type avec les food-trucks
<b>2022-9-62</b>	MEDIATHEQUE	Avenant n°2 au Lot 1 « Démolitions et Gros Œuvre »
<b>2022-9-63</b>	MEDIATHEQUE	Demande de subvention pour les travaux complémentaires à la Médiathèque (tranche 3)
<b>2022-9-64</b>	VIVRE ENSEMBLE	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat de tables et d'un chariot pour les salles communales
<b>2022-9-65</b>	RESSOURCES HUMAINES	Participation à la mise en concurrence auprès du Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire (PSC) des agents communaux
<b>2022-9-66</b>	SICOVAL-LOGEMENT	Avis de la commune sur le document cadre d'orientation pour les attributions des logements sociaux du SICOVAL

**La Secrétaire de séance,  
Elisabeth COCCOLO-LOUW**

**Le Maire,  
André DURAND**